



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

du 29 septembre 2017 à 18 heures

Par suite d'une convocation en date du vingt-deux septembre deux mille dix-sept, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) **le vingt-neuf septembre deux mille dix-sept à dix-huit heures**, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, CATALA Fabien, SARRAIL Claudine, CIBIEL Christian, JOLIBERT Marie-Christine, ESCANDE Jacques, BOURDONCLE Stéphane, SAINT MARTIN Jean, PEISER Jean-Luc, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Procurations : DILLON Valérie à GARCIA Pierre, ROUGÉ Pierre à CAUX Xavier, VIDAL Candy à CATALA Fabien, MARIEIRO Fabienne à ALBAN Marie-Françoise, BIARD Ludovic à QUILLIEN Nicole.

Absents : DILLON Valérie, ROUGÉ Pierre, LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, VIDAL Candy, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, MARIEIRO Fabienne, BIARD Ludovic, BAJAN Andrée.

Secrétaire de séance : SARRAIL Claudine est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du 16 juin 2017 : **adopté à l'unanimité.**

I- AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1. Le conseil municipal prend acte des décisions municipales prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations :

- N° 07/2017 : Attribution marché à la Sté DÉCIPRO pour l'achat et l'installation d'une chaîne de diffusion sonore au cinéma municipal.
- N° 08/2017 : Prolongation du contrat de mise à disposition de Thierry LAURAND (PAASPORT 09) pour l'animation du bulletin municipal sur la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017.

2. Le conseil municipal retire la délibération n° 46/2017 du 16/08/2017 relative à « la Maison Ronde »

Par délibération n° 46 en date du 16 août 2017, le Conseil Municipal demande à Madame le Maire d'accorder le permis de démolir de la « maison ronde » sise au lieu-dit « la Treyte ». Cette délibération fait suite à la demande de permis de démolir déposée le 18 avril 2017 par Mme JOLY.

Par décision du 17 août, la ministre de la culture a pris une décision d'ouverture d'une instance de classement au titre des monuments historiques pour cette « maison ronde », en application des articles L.621-7 et R.621-6 du code du patrimoine.

Aux termes de l'article L.621-7, tous les effets du classement s'appliquent de plein droit durant un an à l'immeuble visé à compter de la date de notification au propriétaire.

Dans ces conditions, les services de l'État, par courrier de Mme la Préfète du 18 août 2017, informent Madame le Maire que la délibération n° 46/2017 contrevient aux mesures conservatoires édictées par l'article précité et demandent son retrait.

II- AFFAIRES FINANCIÈRES

3. Convention de prestation commune/Centre de Gestion 09 pour le traitement des archives communales

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ariège, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, a développé un service d'aide à l'archivage à destination des collectivités territoriales partenaires.

Une archiviste est mise à disposition des collectivités qui en font la demande pour les accompagner dans ce travail complexe.

Le Centre de Gestion propose les prestations suivantes :

- Préparation des éliminations, rédaction des bordereaux pour visa et transfert aux Archives Départementales ;
- Tri, classement, conditionnement et cotation des archives selon la réglementation ;
- Rédaction d'un instrument de recherche informatisé et d'un tableau de gestion des archives ;
- Organisation des locaux et formation du personnel de la collectivité à la gestion des archives et à l'utilisation des outils ;
- Conseil et organisation de la communication des archives au public interne ou externe ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du Patrimoine et R1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le terme de la mission donne lieu à la rédaction d'un rapport d'intervention remis à la collectivité.

Le tarif, de 250 €/journée d'intervention, n'inclut pas les fournitures mobilières nécessaires à l'activité de l'archiviste (rayonnages, boîtes archive, chemises, etc. Cette tarification est applicable sur la base d'une convention qui détermine, (après diagnostic gratuit de l'archiviste) le nombre de jours d'intervention pouvant aller de 4 à 11 jours.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention de prestation avec le Centre de Gestion de l'Ariège pour le traitement des archives communales sur la base de 5 jours pour l'année 2017 et les années à venir. Le conseil municipal sera à nouveau sollicité si le nombre de jours dépassait la moyenne de 5 jours par an.

4. Participation annuelle au GIP (Groupement d'Intérêt Public) Mission Locale Jeune Ariège

Chaque année, la commune verse une prestation au GIP Mission Locale Jeune Ariège selon une convention de fonctionnement.

La Mission Locale s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus qui ne sont ni scolarisés, ni titulaires d'un emploi permanent, et en priorité, aux jeunes en grande difficulté en vue de leur insertion sociale et professionnelle dans le cadre d'un accompagnement global. Elle est le relais entre le jeune et les organismes compétents notamment en matière de formation, d'emploi, de santé, de logement, de mobilité, etc.

La participation est calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune. Pour 2017, le montant proposé est de 2 311.40 € (3302 x 0.70 € - montant inchangé depuis plusieurs années).

Voté à l'unanimité.

5. Modification des tarifs du cinéma

Par délibération 08/2015 du 26 janvier 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé sur les tarifs d'entrée du cinéma municipal.

Madame le Maire explique que :

1. Suite à l'acquisition d'une caisse enregistreuse, le système d'encaissement nécessite une adaptation
 - Une carte d'abonnement magnétique rechargeable d'une valeur de 2 € remplace la carte de fidélité en carton. Contre paiement de 50 €, elle donnera droit à 10 entrées et pourra être utilisée pour régler la place de plusieurs personnes (conjoint, parent, ami, etc.) ;
 - Durée de validité : 1 an ; renouvellement de la carte limitée au 15^e jour après la date anniversaire ;
 - Toute carte perdue ou volée doit être immédiatement signalée pour éviter toute utilisation frauduleuse. Elle sera automatiquement bloquée. Le solde de la carte perdue ou volée sera rechargé sur une nouvelle carte payante : 2 €.
2. Le fonctionnement du cinéma impose la mise en place de tarifs spéciaux
 - Séance du vendredi à 18 h : 4 € (tarif unique) ;
 - Fête du cinéma et printemps du cinéma (opérations nationales) : 4 € (tarif unique) ;
 - Soirées à thème organisées en partenariat avec le CNC et les associations locales : 5€ (tarif unique) ;

- Tickets cadeaux prépayés (comités d'entreprises, cadeaux particuliers, etc.) : 2 possibilités ; planche de 5 tickets à 25 € et planche de 10 tickets à 50 €.
- Séances hors CNC (ex : courts métrages achetés par la collectivité) : 5 €

Voté à l'unanimité.

Autres tarifs inchangés

- Tarif normal.....	6.00 €
- Tarif réduit..... (personnes en situation de handicap)	5.00 € (étudiants, demandeurs d'emploi et personnes en situation de handicap)
- Tarif jusqu'à 14 ans.....	4.00 €
- Tarif scolaire (collège/lycée au cinéma).....	2.50 € fixé par l'État
- Tarif « Groupe » à partir de 10 personnes.....	3.50 €
- Tarif supplément lunettes pour la 3D.....	1.00 €

6. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Certaines recettes sur les exercices précédents n'ont toujours pas été recouvrées, malgré toutes les recherches et poursuites engagés par le Trésor Public. Ce dernier demande, en conséquence, au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de 4 titres pour un montant total de 121.70 €.

Les crédits budgétaires relatifs à cette procédure sont à inscrire au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » et plus particulièrement à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Voté à l'unanimité.

7. Convention de mandat pour la réalisation de travaux de voirie communale (programme 2017) avec la Communauté de communes du Pays de Mirepoix

La Communauté de communes du Pays de Mirepoix, dans le cadre de ses statuts, a décidé d'accompagner les communes membres qui le souhaitent dans la réalisation des travaux d'investissement de voirie.

Le programme de voirie 2017 concerne 13 communes en opération sous mandat, comme cela a été présenté lors du conseil de communauté du 24 janvier 2017 : l'État participera au financement de ces travaux dans le cadre de la DETR à hauteur de 30% (arrêté préfectoral du 30 mars 2012).

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention de mandat relative au programme 2017, pour la réalisation de travaux sur la voirie communale pour un montant de 192 327,85 € HT.

8. Étude zéro-phyto : Convention au titre de l'opération collective de plans de désherbage communaux portée par le SBGH (Syndicat du Bassin du Grand Hers)

La loi Labbé du 22 juillet 2015 dit qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, il est interdit aux personnes publiques d'utiliser des pesticides sur les espaces verts, forêts, promenades, accessibles au public ainsi que sur les voiries et trottoirs, Madame le Maire précise que le Syndicat du Bassin du Grand Hers (SBGH), habilité de par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement à intervenir dans les actions d'animation et de communication dans le domaine de la lutte contre les pollutions, propose le portage d'une étude zéro phyto pour 50 communes au maximum dans le périmètre du SBGH dont Mirepoix.

Le coût prévisionnel de cette étude confiée au bureau TERRITORI et portée par le Syndicat s'élève à 70 000 € TTC dont 45 000 € de plan de désherbage financée à 70% par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Les 25 000 € restant correspondant aux frais de formation, de communication et charge de personnel sont entièrement pris en charge par le Syndicat.

La participation des communes ayant fait acte de candidature, s'élèverait à parité avec le Syndicat du Bassin du Grand Hers pour 15% chacun selon la grille tarifaire suivante :

- Commune de 0 à 500 habitants → 1 956 € TTC
- Commune de 500 à 1000 habitants → 2 370 € TTC
- Commune de plus de 1000 habitants → 3 045 € TTC

Soit pour la commune de Mirepoix, un montant de **456.75 € TTC**, correspondant à 15% de 3 045 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante avec le Syndicat du Bassin du Grand Hers (SGBH).

9. Décision modificative n° 2

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à procéder à des ajustements de crédits sur des opérations et approuve à l'unanimité la décision modificative n° 2 examinée en Commission des Finances le 26 septembre 2017, cette décision ne modifie pas l'équilibre et les masses du budget.

Décision Modificative N°2 du 29-09-17

FONCTIONNEMENT DEPENSES				FONCTIONNEMENT RECETTES			
Article	PREVU BP	DM2	BP RECTIFIE	Article	PREVU BP	DM2	BP RECTIFIE
011-60632	155 906,55	-33 022,00	122 884,55				0,00
65-6541	1 000,00	122,00	1 122,00				0,00
67-673	0,00	27 900,00	27 900,00				0,00
023	871 584,00	5 000,00	876 584,00				

TOTAL DM2 0,00 €

TOTAL DM2 0,00 €

INVESTISSEMENT DEPENSES				INVESTISSEMENT RECETTES			
Article	PREVU BP	DM2	BP RECTIFIE	Article	PREVU BP	DM2	BP RECTIFIE
2313-OP12	48 308,00	-42 000,00	6 308,00	1323-OP41	7 500,00	16 677,00	24 177,00
2313-OP14	17 169,27	-3 000,00	14 169,27	1327-OP48	0,00	7 500,00	7 500,00
2313-OP27	2 134,40	-1 700,00	434,40	1323-OP77	0,00	10 000,00	10 000,00
2313-OP52	10 000,00	-10 000,00	0,00	1322-OP77	0,00	10 000,00	10 000,00
2313-OP63	25 000,00	-19 000,00	6 000,00	1321-OP77	0,00	9 000,00	9 000,00
2313-OP17	2 019,20	3 000,00	5 019,20	1321-OP53	31 660,00	76 877,00	108 537,00
2313-OP21	15 000,00	20 000,00	35 000,00				
2313-OP23	1 511,96	10 000,00	11 511,96				
2313-OP29	0,00	15 000,00	15 000,00				
2313-OP40	25 888,00	6 220,00	32 108,00				
2183-OP44	0,00	6 864,00	6 864,00				
2158-OP44	37 401,69	920,00	38 321,69				
2313-OP59	0,00	77 040,00	77 040,00				
2315-OP67	341 600,00	8 850,00	350 450,00				
2313-OP76	66 800,00	3 100,00	69 900,00				
2313-OP77	0,00	59 760,00	59 760,00				
				021	871 584,00	5 000,00	876 584,00

TOTAL DM2 135 054,00 €

TOTAL DM2 135 054,00 €

10. Emprunt annuel

Il est nécessaire, comme chaque année, de contracter l'emprunt annuel correspondant aux dépenses d'investissement de la collectivité. **Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de retenir la banque postale**, sur les 5 propositions d'établissements bancaires examinées par la commission des finances du 26 septembre 2017.

Montant du prêt 400 000 € sur 15 ans :

- Prêt à amortissement constant au taux fixe de 1.69 % ;
- Montant de la 1ère échéance trimestrielle : 8 544.45 € ;
- Charge totale d'intérêts : 51 732.98 € ;
- Mise à disposition des fonds avant le 21 novembre 2017 ;
- Première échéance le 1er mars 2018.

11. Subvention aux associations

Point supprimé de l'ordre du jour car aucun dossier en cours au moment du conseil municipal.

12. Charge de fonctionnement des écoles

Les communes dont les administrés inscrivent leurs enfants dans l'école publique d'une autre commune peuvent être sollicitées pour contribuer aux charges de fonctionnement. Cette demande est formulée sur la base d'un accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Cette disposition est arrêtée par la loi du 22.07.1983 modifiée, et notamment par l'article 23 qui institue l'entrée en vigueur d'un régime permanent effectif depuis l'année scolaire 1992/1993.

Cette année, la moyenne par enfant s'élève à 770 €. Le coût a été calculé par rapport aux frais de fonctionnement de l'école Jean Jaurès.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Madame le Maire de facturer aux communes extérieures les frais de fonctionnement.

13. Solde subvention OGEC

Le Conseil Municipal, après versement d'un acompte de 13 000 € à l'OGEC (Organisme de Gestion de l'École Saint Maurice) selon délibération 36/2017 du 18 avril 2017, doit verser le solde de la participation 2017, calculé en fonction du montant des charges de fonctionnement des écoles. Il s'élève à **33 096 €** (soit : 46 036 € - 13 000 € = 33 096€).

Voté à la majorité : 1 abstention Marie-Françoise ALBAN

14. Solde subvention CCAS

Le Conseil Municipal a décidé, par délibération 06/2017 du 20 janvier 2017, d'attribuer au CCAS une avance sur subvention de 12 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'attribuer au CCAS le même montant qu'en 2016 soit 19 000 €. Le solde à verser au CCAS s'élève dont à **7 000 €** (19 000 € - 12 000 € déjà versés = 7 000 €).

III – AFFAIRES LIÉES AU PERSONNEL

15. Compte-rendu Comité Technique

Par suite d'une convocation en date du 22.09.2017, les membres composant le Comité Technique se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le 29 septembre 2017 à 10h, ***le conseil municipal adopte, à l'unanimité, tous les points figurant sur le compte rendu remis en séance, et valide l'intégralité dudit compte-rendu.***

16. Règlement intérieur

Le règlement intérieur fixe les règles internes applicables à chaque agent de la commune. Il s'impose à chaque agent employé par la collectivité quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique et son affectation dans les services. Il concerne chaque agent sur son lieu de travail, mais également en quelque endroit qu'il se trouve au nom de la commune.

Un exemplaire du règlement intérieur approuvé par le comité technique de la commune sera remis à chaque agent employé par la commune lors d'une réunion de service, où il sera expliqué par le responsable et signé par les agents. Il sera communiqué et expliqué à chaque nouvel agent, par le service des ressources humaines lors de la signature de son engagement.

La direction générale et l'ensemble de l'encadrement, à tous les niveaux (responsables de pôles, chefs d'équipes...) sont chargés de veiller à son application. Seule la direction générale est autorisée à accorder les dérogations justifiées au présent règlement.

Le présent règlement regroupe dans un même document toutes les délibérations et notes de service relatives aux règles internes déjà établies ont été intégrés :

- Le compte épargne temps ;
- Les règles applicables pour la consommation d'alcool dans la collectivité ;
- Utilisation des locaux, du matériel et des véhicules ;
- Droit et obligations des agents ;
- Formation, etc.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, dans son intégralité le règlement intérieur de la collectivité applicable à l'ensemble des agents.

17. Création d'un service commun RH commune/communauté de communes du Pays de Mirepoix

Les dernières lois et décrets relatifs à la gestion des ressources humaines imposent aux collectivités un travail accru, exigeant une surcharge de travail et des compétences juridiques particulières. Au regard de toutes les missions dévolues à ce service il est devenu obligatoire pour la Communauté de Communes ainsi que pour la commune de créer un poste de directeur des ressources humaines qui aurait pour mission l'encadrement du ou des agents en charge de la paye, de la mise en place, de l'organisation et du suivi du régime indemnitaire, du plan de formation, des entretiens professionnels, du suivi des carrières et des retraites, du conseil juridique auprès de l'employeur et des agents, du suivi budgétaire etc.

Les deux collectivités ne sont pas assez importantes pour recruter un agent de catégorie A à temps plein.

La loi NOTRe prévoit la possibilité pour les Communautés de Communes de mettre en place un service commun entre l'EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

La communauté de communes du Pays de Mirepoix, lors de son dernier conseil communautaire a ouvert un poste d'attaché, à temps non complet (90 %) pour exercer la mission de DRH, pour lequel une vacance d'emploi a été publiée. Elle a décidé de créer un service commun Ressources Humaines.

Madame le Maire propose d'adhérer au service commun Ressources Humaines et de signer une convention, avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2021.

Elle pourra être :

- reconduite de façon expresse.
- modifiée, par voie d'avenant accepté par les deux parties.
- dénoncée par l'une des parties, suite à délibération de son assemblée délibérante, notifiée au cocontractant. Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect d'un exercice budgétaire et devra avoir été précédée d'une discussion dans le cadre du comité de suivi.

Les agents territoriaux concernés de la commune, exerçant la totalité de leurs fonctions dans le service mis en commun sont, de plein droit, transférés à la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix pour la durée de la convention et affectés au sein du service commun. Ils conservent le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Un seul agent de la commune est concerné.

Cette nouvelle organisation permettra d'assurer la continuité du service notamment lors des congés annuels, pour maladie, etc.

Les dépenses de fonctionnement seront réparties sur la base du nombre de bulletins de salaire établi pour chaque collectivité.

Ces dépenses comprendront :

- Les charges de personnel (salaires, charges, action sociale, frais des formations communes, assurance statutaire, etc.) desquelles seront déduits tous les remboursements perçus par exemple en cas d'absence pour maladie ;
- Les frais de gestion du présent service commun ;
- Le coût de renouvellement des biens et les contrats de service rattachés à la gestion de ce service commun ;
- D'autres dépenses pourront être intégrées, à la condition que les parties l'acceptent, par voie d'avenant et qu'elles aient un lien avec le fonctionnement du service.

La quotité à reverser par la commune à la communauté de communes sera établie et facturée au dernier jour du dernier trimestre de l'année au prorata du nombre de bulletins de salaire tous types confondus effectué au profit de la commune.

Le conseil municipal, conformément à l'avis du Comité Technique, autorise Madame le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes du Pays de Mirepoix.

18. Convention commune/communauté de communes du Pays de Mirepoix pour aide à la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

La Commune a mis en place la nouvelle réglementation sur le régime indemnitaire des agents de la fonction publique RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) depuis le 1^{er} juin 2017. Le conseil de communauté du Pays de Mirepoix, dans sa séance du 27 juin 2017, sollicite l'aide des services municipaux pour cette mise en place.

Le temps de travail effectif, facturé à la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix sera évalué à la fin de la mission.

Le Comité Technique ayant émis un avis favorable, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes du Pays de Mirepoix.

III – INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire donne la parole à Monique LE MINEZ qui souhaitait évoquer en conseil municipal l'installation des compteurs LINKY sur la commune car l'information apportée aux consommateurs par le fournisseur d'énergie n'est pas complète.

Elle précise aussi que différentes associations ont déjà organisé des réunions publiques sur ce sujet, suivies principalement par les sympathisants de ces associations, elle demande donc à Madame le Maire s'il serait possible d'organiser une réunion publique à l'initiative de la commune pour donner l'opportunité à la population de recueillir des renseignements détaillés en présence d'experts d'ENEDIS, du SDE09 (syndicat d'électrification ariégeois), du juriste de l'Association des Maires de l'Ariège et de personnes qui pourraient apporter la contradiction.

Madame LE MINEZ avec l'aide de la mairie est chargée d'organiser la réunion publique en janvier pour avoir le temps de réunir les personnes concernées et rédigera un article pour le bulletin municipal.

Elle signale par ailleurs que les containers à ordures ménagères situés sur le Cour Colonel Petit pied sont constamment remplis d'emballages et de déchets de poissons provoquant des odeurs nauséabondes dans le secteur.

Madame le Maire demandera à la Police Municipale et au technicien de la Communauté de Communes de se rendre sur place afin de constater, d'informer le commerçant concerné de la procédure à respecter et des risques de verbalisation encourus.

Marie-Christine JOLIBERT informe le conseil que le chauffage de la salle Etori reste constamment allumé et que plusieurs carreaux sont cassés.

Madame le Maire demandera une intervention des services techniques en urgence.

Madame le Maire informe le conseil qu'un administré sollicite la commune pour l'achat de l'ancien moulin en vente sur le site d'une agence locale.

Il sera demandé au service des domaines une évaluation domaniale.

Fabien CATALA explique le fonctionnement des OT suite à leur fusion :

En juillet, suite à la fusion-absorption des deux associations du PAH et de L'OT du Pays de Mirepoix, a été créée l'association régie par la loi de 1901 : « Tourisme et Patrimoine en Pyrénées Cathares ». Cette nouvelle entité administre l'office de tourisme de destination « Mirepoix/Montségur » territoire du Pays d'Olmes et du Pays de Mirepoix, ainsi que sur l'office du Patrimoine chargé du label « Pays d'Art et d'Histoire ». Elle intervient sur les deux territoires communautaires.

Le personnel de l'OT du Pays d'Olmes sera mis à disposition de cette nouvelle structure qui sera dirigée par une directrice ou un directeur.

Fabien CATALA précise qu'il a accepté d'en assurer la présidence pour la période de mise en place (1 à 2 ans). Le bureau sera constitué au prochain CA.

SAISON ESTIVALE 2017 : les comportements ont évolué et la clientèle touristique préfère fractionner ses séjours. Pour 2017, l'OT a accueilli au 31 août : 24362 visiteurs soit 11,5% de moins qu'en 2016. Il faut rappeler que l'OT n'est plus un indicateur de référence pour la fréquentation. La réflexion sur le schéma d'accueil et de diffusion de l'information est à poursuivre.

RÉUNION RÉGIONALE DU 25/09 : Objet renforcer les synergies entre culture, patrimoine et tourisme

Constat : tourisme et culture, deux piliers qui marchent en parallèle

Projet : créer des liens et des croisements.

BILAN DES MANIFESTATIONS ESTIVALES :

Réunion avec les services techniques et la police municipale. Dans l'ensemble ces manifestations se sont bien passées.

À noter :

- Des nuisances sonores.
- Le problème de la propreté.
- L'accumulation des plusieurs manifestations sur un temps très court (début août)

Propositions : Rencontrer les organisateurs et proposer un guide de bonne conduite, validé par le conseil municipal.

La commission tourisme-culture-patrimoine se réunira dans les prochaines semaines.

Fabien CATALA fait part au conseil municipal de son futur déménagement sur Carcassonne, il précise cependant qu'il mènera son mandat à terme.

Séance levée à 20 h 30

La secrétaire de séance, Claudine SARRAIL